

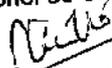
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2012

Publication : 27/01/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLÔT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2012 00063

ARRETE

23 JAN. 2012

DA

du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2012  
de l'EHPAD « Les Tilleuls », « Les Cèdres » et « Les Platanes » au  
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

**VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Tilleuls », « Les Cèdres » et « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

**VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Les Tilleuls », « Les Cèdres » et « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Les Tilleuls », « Les Cèdres » et « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Les Tilleuls », « Les Cèdres » et « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	8 057 771,69 €	2 225 506,50 €
Total des recettes (classe 7)	8 057 771,69 €	2 205 506,50 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	20 000,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012** pour l'EHPAD « Les Tilleuls », « Les Cèdres » et « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

<b>HEBERGEMENT</b>	Hébergement des plus de 60 ans	Hébergement des moins de 60 ans
Les Tilleuls - Les Cèdres	60,71 €	78,22 €
Les Tilleuls : Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (U.V.P.H.V.)	63,79 €	81,30 €
Les Platanes : chambre à plusieurs lits	56,55 €	74,06 €
Les Platanes : chambre individuelle	60,71 €	78,22 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

<b>DEPENDANCE</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
GIR 1/2	18,93 €	13,79 €
GIR 3/4	12,01 €	6,87 €
GIR 5/6	5,14 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

**1 421 973,46 €.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

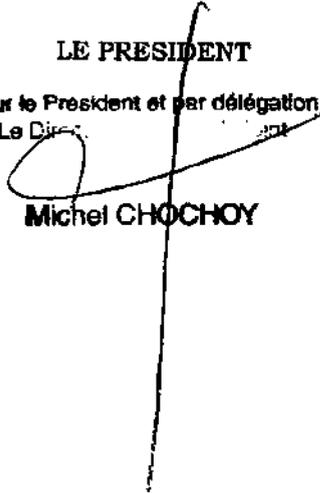
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

**LE PRESIDENT**

**Pour le Président et par délégation**

Le Directeur

  
**Michel CHOCHOY**